

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 26 janvier 2026 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVAT Jean-Michel
CHEVALLIER Hélène
DUCHATEAU Aurélie

LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe
MENEGAUX Gilles
MOREL DIT BEAUREGARD
Loïc

POTHIER Françoise
VALENTINO Patricia

Absent avec pouvoir

LEBLANC Sylvie donne pouvoir à MALLET Christophe

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian ; LAURENSEN Christophe ;

* * *

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Mme CHAPUIS Sylviane

* * *

Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 15 décembre 2025	1
Délibération : Convention de servitude que la commune de St Rémy consent à Enedis sur une parcelle chemin du taillis pour le passage de canalisations souterraines	2
Délibération : Achat et pose de columbariums case double.....	2
Délibération : Approbation du règlement municipal du cimetière.....	3

Approbation : du procès-verbal du 15 décembre 2025

M Le Maire informe que ledit procès-verbal n'a pas été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections n'ont pas été prises en compte.

Ajournée

Conseil municipal de St Rémy 26/01/2026

Délibération : Convention de servitude que la commune de St Rémy consent à Enedis sur une parcelle chemin du taillis pour le passage de canalisations souterraines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de St Rémy a établi un bail emphytéotique avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré de l'Ain en 1976 à l'Etude de Maître Jacques GUERIN pour le développement de la construction et dépôt dudit bail, concernant les bâtiments locatifs au Taillis.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété.

ENEDIS a chargé Maître Julien VUITON de rédiger l'acte de convention de servitude que notre commune lui consent sur une parcelle au Taillis, cadastrée section A numéro 226, pour le passage de la canalisation souterraines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Achat et pose de columbariums case double

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de commander et d'installer de nouveaux columbarium case double car nous n'en avons plus de disponible au cimetière. Le Maire propose le devis de l'entreprise Marbrier Givre pour la fourniture et la pose de trois éléments case double pour un montant de 2 628 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE le devis de l'entreprise Marbrier Givre pour un montant de 2 628 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis,
AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Sylviane CHAPUIS : Sur les trois que nous allons acheter, un sera tout de suite vendu pour un transfert d'urne d'un columbarium une place à un deux places.

L'espace où sont placés les columbariums est plein, il faudra envisager un agrandissement. L'entreprise Marbrier Givre doit nous faire des propositions à cet effet.

Conseil municipal de St Rémy 26/01/2026

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation du règlement municipal du cimetière

Le règlement du cimetière doit permettre d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre le règlement intérieur du cimetière datant du 1^{er} janvier 2011 pour y apporter plus de précision et de contenance.

Le Maire propose l'établissement d'un nouveau règlement intérieur et le soumet au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du cimetière,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le nouveau règlement intérieur et à procéder à l'affichage de celui-ci.

Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h55.

Le prochain conseil municipal sera le 02 mars 2026.

* * *

Signatures :



